

# RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE

SUITE À L'ABSENCE DE MANDAT SOCIAL DEPUIS AU MOINS 2 ANS

## BON À SAVOIR

### › DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PER
- L'épargne de votre PEE ou PERCO ne peut être débloquée pour ce motif

### › BÉNÉFICIAIRES

- Le titulaire du PER

### › DÉLAI DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Votre demande de remboursement peut être réceptionnée par REGARDBTP à tout moment à compter de :

- 2 ans après la fin du mandat social.

### › PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS EXCLUS

- Cessation depuis 2 ans d'un mandat social autre que mandat d'administrateur, de membre du directoire ou du conseil de surveillance.

### › CONDITIONS D'APPLICATION

Le déblocage du PER pour ce motif nécessite de remplir [les 3 conditions cumulatives suivantes](#) :

- → Ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis 2 ans au moins à compter de la révocation du mandat social ou de son non-renouvellement.
- → Avoir exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou du conseil de surveillance.
- → Ne pas avoir liquidé sa pension de retraite dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

### › JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE

[Dans tous les cas](#) : fiche de correspondance et relevé d'identité bancaire (format IBAN/BIC) accompagnés des justificatifs suivants :

- Procès-verbal de révocation ou de non-renouvellement du mandat social actant la rupture du lien avec le mandataire et l'organe décisionnaire **OU** attestation de fin de mandat social remise par le remplaçant,
- **ET** attestation sur l'honneur du demandeur indiquant ne pas avoir été titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis au moins 2 ans après sa révocation ou non-renouvellement,
- **ET** attestation d'absence de liquidation de pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.



## Remboursement par courrier

Procurez-vous la fiche de correspondance téléchargeable sur [www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com) ou sur simple demande auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez-la, accompagnée des justificatifs, à l'adresse suivante:

**PRO BTP - REGARDBTP**  
**Service Épargne Salariale**  
**93901 BOBIGNY CEDEX 09**

## Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un **règlement unique**. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs. En cas de déblocage partiel, le solde des avoirs non débloqués reste investi jusqu'à l'échéance légale.



[www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com)



Nos conseillers sont à votre écoute  
du lundi au vendredi.

**CONTACTEZ-LES AU 01 49 14 12 12**

